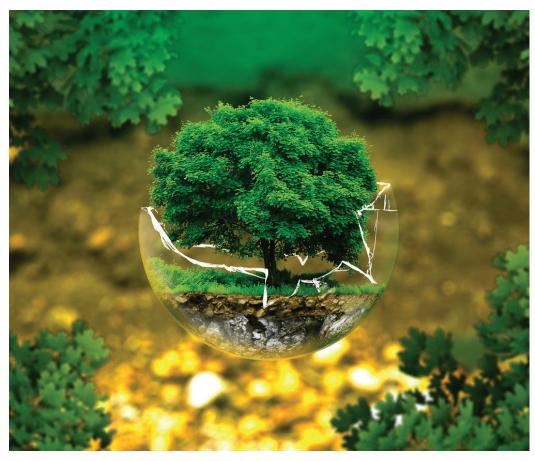
## ÉCOLO 9

### ÉCOLOGIE

## 5 gestes pour sauver notre terre!



■ En ce mois de septembre, la nature nous a rappelé à quel point il est important d'en prendre soin. Ces 5 gestes éco-citoyens, simples et quotidiens, peuvent nous aider à lutter contre le réchauffement climatique.

#### 1 - Je règle ma climatisation

Laissez tomber la veste pour la chemisette, et la couette pour un simple drap! Bien régler son climatiseur, c'est s'assurer un bon confort, sans dépenses énergétiques et financières superflues... 16° sous nos latitudes est contre-nature! Un écart de 7 à 8°C entre la température extérieure et la température intérieure est le maximum pour l'éco-citoyen.

#### 2 - Je ferme le robinet

Enseignons à nos enfants, dès aujourd'hui, qu'il est vital de couper l'eau lorsque nous nous savonnons sous la douche ou lorsque que nous nous brossons les dents. Un robinet ouvert à fond, lorsque l'on se lave les dents, c'est 12 litres par minute, environ 1 pack et demi d'eau. Revenir au bon verre d'eau à l'ancienne pour se rincer la bouche peut être un bon compromis...

#### 3 - J'économise l'énergie

Mettez un couvercle sur vos casseroles pour faire bouillir de l'eau : bien plus rapide, simple, et efficace.

#### 4 - Je n'utilise plus de gobelets jetables!

Au bureau ou à plage, je viens avec mon mug perso ou ma timbale ! Idem pour les assiettes et les couverts !

#### 5 - Je mange moins de viande

Nous connaissons les effets d'une consommation excessive de viande sur notre santé, mais moins sur notre planète. Selon l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'élevage serait à l'origine de 18 % des émissions de gaz à effet de serre (davantage que les transports) et de 8 % de la consommation mondiale d'eau. À vous de jouer !

## Les indemnisations en cas de « Catastrophe naturelle »



■ Les deux ouragans, Irma et Maria ont fait l'objet de deux décrets de « catastrophes naturelles ». Une reconnaissance essentielle pour les sinistrés.

#### La garantie « catastrophes naturelles »

« La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle permet aux victimes bénéficiaires d'un contrat d'assurance de dommages (multirisques habitation, entreprise, automobile,...) d'être indemnisées pour les dommages matériels. », précise la Fédération française de l'assurance. Cependant, cette garantie joue seulement si un arrêté interministériel, paru au Journal officiel, constate l'état de « catastrophe naturelle ». Il détermine alors les zones et les périodes de la catastrophe naturelle ainsi que la nature des dommages. Pour Maria, par exemple, seuls les dommages, causés par les inondations et les coulées de boue, les inondations par choc mécanique des vagues, ont été reconnus. Le vent n'aurait pas atteint « au moins 145 km/h en moyenne sur dix minutes ou 215 km/h en rafales mesuré en surface. », selon le Code de l'assurance en vigueur (article L. 122-7)...

#### Les démarches

Une fois l'arrêté publié, les assurés disposent de 10 jours, au plus tard, pour effectuer leur déclaration de sinistre (par téléphone, Internet, lettre recommandée, etc.) auprès de leur assurance, avec un descriptif et des documents attestant de l'existence et de la valeur des biens (factures, photos, vidéos et témoignages).

#### **L'indemnisation**

Les victimes sont indemnisées, pour les biens couverts par leur contrat, dans la limite des plafonds de garantie. Une franchise légale reste toujours à la charge de l'assuré (380 € pour les habitations). Pour Irma et Maria, les victimes de l'ouragan devraient toucher une provision de leurs indemnités dans les deux mois qui suivent leur déclaration. Ils devraient être totalement indemnisés dans les trois mois.

#### Et les dommages corporels?

Si vous avez été blessé lors des ouragans, tournez-vous vers votre garantie accident de la vie. Votre assurance multirisques habitation ne couvre pas les dommages corporels!



# Solidarité : restrictions d'usage de l'eau

■ L'ARS a publié le 23 septembre dernier un arrêté pris par le préfet « portant restrictions en matière d'usage d'eau » sur tout le territoire de la Guadeloupe.

Il comprend, entre autres, l'interdiction d'arrosage des pelouses ou des stades, le lavage des bateaux et des véhicules (sauf exceptions) à partir du réseau public, le remplissage de piscines privés de plus de 2 m3 préalablement vidangées, ou encore le nettoyage des terrasses. L'arrosage des jardins potagers est, lui, autorisé uniquement de 20 h à minuit. Cet arrêté s'applique durant 1 mois..